



Extrait du registre des délibérations Comité syndical : SIMA COISE

Séance du : 11 mars 2014

Compte rendu affiché le : 18 mars 2014

Date de la convocation : 28 février 2014

Nombre de délégués : 33

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 25

Nombre de délégués concernés : 24

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 17

CCPSG : J Y Charbonnier, Besset C, Philippon A, Louat R, Tardy F,

CCFL : Gonon P, Séon M, Rousset L, Vincent G (2)

CCHL: R Bouchut, Bruyas JM, Larue M F, Moralès Ph, Villard P, Berne M.

SEM : Guyot P

Autres communes: Reynard R, Piot M, Grange M (2), Rousset E, Barcet A, Pallandre A, Laval D,

Secrétaire de séance : Gonon P.

Excusés : Boudier JPierre, Lhopital JL, Bussière L, Villemagne G

N°474 Objet : Convention pour définir les modalités de participation des CUMA

Monsieur le Président explique qu'il a été inscrit au budget et dans les actions de l'avenant au deuxième contrat de rivière, l'acquisition de matériels innovants par le SIMA pour le compte des CUMA du territoire du SIMA Coise. Il est proposé de signer une convention avec les CUMA pour valider le financement du coût résiduel à la charge des CUMA

Ces investissements concernent du matériel innovant qui doit permettre directement ou indirectement de limiter l'utilisation des intrants, ou leurs transferts. Afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics, il est proposé de faire payer pendant 5 ans (durée de l'amortissement de la subvention) une location du matériel égale à 70% du coût résiduel total réparti sur 5 ans (ex : investissement 10 000 €, subvention 8 000 €, coût résiduel 2 000 € : 5 ans = 400 €/an x 70% = 280 €/an.

Au terme des 5 ans, soit le SIMA restitue le matériel pour un coût de 600 € + TVA non récupérable, soit dans le cas où ce matériel n'est pas ou ne peut pas être utilisé aux tâches dont il était destiné, le SIMA le met à disposition d'une autre CUMA.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité autorisent le Président à signer une convention avec les CUMA pour valider le financement du coût résiduel à la charge de ces dernières.

Ont signés au registre tous les membres présents

Copie conforme au registre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202278-20140311-474-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2014

SIMA COISE
Fait à Saint Galmier
Le 11 mars 2014
Le Président

Jean Yves Charbonnier